

VILLE DE VILLERUPT

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 30 MARS 2009 – 18 h 00**

-----

**Présents :**

Mr Alain CASONI – Mr Richard CASINELLI – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Geneviève TRELAT - Mr Nicolas MERTEN – Mr Bernard REISS – Mr Denis SALVI – Mme Evelyne MICHON – Mme Myriam NARCISI – Mr Jean-Pierre CHRAPAN – Mr Patrick COLOMBO – Mr Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE - Mr Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole GALLINELLA (à compter de 19 H 00) – Mr Tsamine BABA-AHMED - Mr Pierrick SPIZAK – Mme Emilie STEINER – Mme Francine WIES - Mme Edith ANCIAUX – Mme Véronique GUILLOTIN – Mr Bruno GUILLOTIN – Mme Carla BARBI - Mr Carmelo RELATIVO – Mme Christiane WITWICKI

**Excusés représentés :**

Mme Marie-Thérèse CACIC par Mr Richard CASINELLI  
Mr Malik HAMCHAOUI par Mr Pierrick SPIZAK  
Mr Antoine BARTOLACCI par Mme Véronique GUILLOTIN

**Secrétaire de séance :** Mr Jean-Pierre CHRAPAN

-----

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FEVRIER 2009**

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2009 est adopté à l'unanimité.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Pierre CHRAPAN, conseiller municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

**AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

\* Monsieur Le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit d'un rapport sur le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (avenant n° 2) afférent à la commission développement durable.

Le Conseil Municipal y émet un avis favorable à l'unanimité.

\* Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Madame Christiane WITWICKI, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, l'a saisi d'une question d'actualité. Celle-ci sera étudiée à l'issue de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**DEMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu la lettre de démission de Madame Palma MARINI en date du 2 mars 2009,

Vu la lettre de Madame Marie-Rose POPIELA en date du 11 mars 2009 ne souhaitant pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Le Conseil Municipal installe Monsieur Tsamine BABA-AHMED comme conseiller municipal.

Il sera membre des commissions suivantes :

- Commission Solidarité – Personnes Agées – Personnes en situation de handicap – insertion,
- CCAS,
- Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de plus de 16 ans,
- Association TANDEM .

#### **COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO EDUCATIF**

##### **CONVENTION VILLE / APALVA 2009**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 24 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) --  
4 Abstentions (Ensemble pour agir)

Autorise le Maire à signer la convention Ville de Villerupt / APALVA pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

##### **AVENANT A LA CONVENTION POLE DE L'IMAGE / VILLE 2008 – 2010**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2008-2010, Pôle de l'Image / Ville de Villerupt.

##### **AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ORGUE DE VILLERUPT**

Vu le montant global de l'opération de restauration des orgues de l'église Notre Dame de Villerupt de 180 000 € TTC (6 471 € TTC en ingénierie et 173 529 € TTC de travaux),

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Vote une autorisation de Programme de 180 000 € pour les travaux de rénovation de l'orgue de l'église Notre Dame de Villerupt se décomposant comme suit :

▶ Crédit de paiement 2009 :	10 000,00 €
▶ Crédit de paiement 2010 :	85 000,00 €
▶ Crédit de paiement 2011 :	85 000,00 €

Vote les crédits de paiement 2009 à hauteur de 10 000 € inscrits au compte CLT 21318, fonction 020.

Sollicite l'Etat, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et les fonds parlementaires pour l'obtention des subventions aux taux et montants les plus élevés possibles.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JMF**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros aux J.M.F. de Villerupt pour participation aux frais engendrés par le spectacle du 28 avril 2009.

DIT que les crédits sont prévus sur l'article 6745, fonction 33.

### **COMMISSION SPORTS ET LOISIRS**

#### **ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS EN TERRE BATTUE**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 24 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 abstentions (Ensemble pour agir),

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention du 30 juin 2008 liant la Commune et l'association Tennis Club de Villerupt.

#### **ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DU DOJO VOTEE EN 2006**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 1 voix Contre (Ensemble pour agir) - 3 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable) - Mme Véronique GUILLOTIN (Présidente du Judo karaté Club) et Mr Bruno GUILLOTIN (Membre du Judo Karaté Club), Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

DECIDE l'annulation de l'autorisation de programme 2006 relative à la réalisation du Dojo rue des Déportés.

**AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LE CSO VILLERUPT, LE JUDO KARATE CLUB ET VILLERUPT NATATION**

CSO Villerupt

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,  
Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention du 30 juin 2008 liant la Commune et l'association Club Sportif Ouvrier de Villerupt.

Judo-karaté Club

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, Mme Véronique GUILLOTIN (Présidente du Judo karaté Club) et Mr Bruno GUILLOTIN (Membre du Judo Karaté Club), Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention du 30 juin 2008 liant la Commune et l'association Judo Karaté Club de Villerupt.

Villerupt-Natation

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention du 30 juin 2008 liant la Commune et l'association Villerupt-Natation.

**COMMISSION ENSEIGNEMENT- PERISCOLAIRE – ENFANCE**

**MAISON DE LA PETITE ENFANCE - BILAN ANNEES 2007 et 2008**

Les membres du Conseil Municipal sont informés du bilan de la maison de la petite enfance (années 2007 et 2008)

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DISTINCTE POUR LES NON-RESSORTISSANTS DU REGIME GENERAL ET BAREME DES TARIFS 2009 POUR LA HALTE GARDERIE**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Péricolaire,

VU les modifications du règlement intérieur de la Maison de la petite Enfance,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Péricolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix contre (Ensemble pour agir),

DECIDE les modifications du règlement de la Maison de la Petite Enfance selon le document joint au rapport du maire,

DECIDE la mise en place d'une tarification distincte pour les non ressortissants du Régime Général.

La majoration prévue est la suivante :

Familles NRG résidentes Villerupt	Tarif horaire issu du calcul CAF X 25 %
Familles NRG résidentes CCPHVA	Tarif horaire issu du calcul CAF X 50 %
Familles NRG extérieures CCPHVA	Tarif horaire issu du calcul CAF X 70 %

DECIDE le barème des tarifs 2009 pour la halte garderie :

	2008	2009
<u>Halte Garderie</u>		
Participation horaire	2.40 € par heure	2.48 € par heure
Familles extérieures à Villerupt	3.16 € par heure	3.27 € par heure
Supplément repas	3.44 €	3.56 €

La mise en application du règlement est fixée au 1<sup>er</sup> Mai 2009 et les nouveaux tarifs pour les non ressortissants du régime général au 1<sup>er</sup> Juillet 2009.

**CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES REEDUCATEURS ET PSYCHOLOGUES**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Péricolaire,

VU que la commune de THIL suite à la dissolution du RASED (Réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté) en Août 2005, supporte l'intégralité des frais de fonctionnement engendrés par les interventions des rééducateurs et psychologues dont bénéficient l'ensemble des élèves des communes de Hussigny-Godbrange, Thil, Tiercelet et Villerupt.

Elle a réparti le montant de ces dépenses entre les 4 communes au prorata des enfants scolarisés au cours de l'année scolaire 2008-2009 sans distinction entre les enfants de maternelles et ceux du primaire. Les rééducateurs et psychologues interviennent également en cas de besoin auprès des enfants de maternelles.

La prise en charge de ces dépenses fait l'objet du renouvellement de la convention jointe au rapport du maire faisant apparaître une participation de 1.50 €/élève (793 élèves scolarisés à Villerupt dans les écoles primaires et maternelles pour l'année scolaire 2008-2009).

Une régularisation aura lieu en Juillet 2009 en fonction des dépenses supportées par la commune de Thil au cours de l'année scolaire 2008/2009.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Péri-scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) - 4 abstentions (Ensemble pour agir),

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

La dépense sera prévue au Budget 2009 au compte 6554/212

#### **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – NOUVELLES TECHNOLOGIES COMMERCE ET ARTISANAT**

#### **CONFIRMATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE COMMERCIAL ET MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL**

Vu la loi du 2 août 2005 en faveur des PLE et son décret d'application du 26 décembre 2007 faisant obligation de transmettre la délibération pour avis à la chambre de commerce et d'industrie ainsi qu'à la chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Nouvelles Technologies, Commerce et Artisanat,

Considérant que les chambres consulaires n'ont émis aucun avis sur le projet de périmètre,

Considérant qu'en l'absence d'observations l'avis est réputé favorable,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Denis SALVI, vice-président de la Commission Développement Economique, Nouvelles Technologies, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONFIRME les termes de la délibération du 9 décembre 2008,

AUTORISE le Maire à exercer ce droit de préemption pour le compte de la Commune.

#### **DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS EN ENTREE DE VILLE ET AUTORISATION DE DEPOT EN CDAC – PROJET DE ZONE COMMERCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2006,

Vu l'avis en date du 27 mars 2009 par lequel le service France Domaine de la Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle a actualisé la valeur vénale du terrain communal cadastré AN n°153 pour une contenance de 2 820 m<sup>2</sup> à 56 400 € hors droits et taxes soit au prix de 20 €/m<sup>2</sup>,

Vu la délibération en date du 2 février 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique-Nouvelles Technologies- Commerce,

Considérant le projet de zone commerciale porté conjointement par les sociétés SARL CANTEBONNE et VILDIS SARL aux lieux dits Corne de Butte, la Fosse du Tonnerre et l'Epine,

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles représentant 4 ha 31 a 99 ca dans l'emprise prévue,

Considérant que le projet de zone commerciale est porteur de développement économique pour le territoire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Denis SALVI, Vice-président de la Commission Développement Economique-Nouvelles Technologies- Commerce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Approuve le principe d'une vente de 4 ha 31 a 99 ca à la Société CANTEBONNE SARL,

Autorise le Maire à signer les promesses de vente des parcelles répertoriées dans le tableau ci-dessous sur la base de 12 €/m<sup>2</sup> avec la Société CANTEBONNE, représentée par M. Jean-Louis BROVEDANI.

Section	N°	Lieu dit ou voie	Nature	Contenance ha	a	ca
AN	337	Corne de Butte	Terre		4	23
AN	339	Corne de Butte	Terre		24	05
AN	341	Corne de Butte	Terre		4	91
AN	342	Corne de Butte	Terre		55	22
AN	44	Corne de Butte	Terre	1	44	90
AN	47	Corne de Butte	Terre		26	78
AN	140	Corne de Butte	Terre		25	70
AN	141	Corne de Butte	Terre		21	50
AN	153	Corne de Butte	Terre		28	20
AN	160	Corne de Butte	Terre		61	60
AN	163	Corne de Butte	Terre		34	90

Ces promesses de vente devront être conditionnées :

- A la prise en charge par la Société CANTEBONNE de l'ensemble des réseaux jusqu'aux points de raccordement actuellement disponibles,
- A la réalisation par acte authentique de l'ensemble des autres promesses de vente des parcelles constituant le projet,
- A l'accord de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale ou de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial pour le démarrage de la première phase du projet de zone commerciale,

Donne son accord au dépôt d'une demande d'exploitation commerciale présentée en Commission Départementale d'Aménagement commercial conjointement par les sociétés CANTEBONNE SARL et VILDIS SARL afin de créer un ensemble commercial comprenant un hypermarché de 4000 m<sup>2</sup>, un mail de commerces indépendants de 500 m<sup>2</sup>, un magasin de bricolage de 5200 m<sup>2</sup>, une cellule d'équipement de la personne de 1000 m<sup>2</sup> et une cellule d'équipement de la maison de 1000 m<sup>2</sup>.

Charge et autorise le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire en ce sens avec les interlocuteurs susmentionnés et à signer tout document de procédure à intervenir.

Demande à Me Lezer, notaire à Villerupt, de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 2 février 2009.

## **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME ET TRANSPORTS**

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice - Président de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2008.

### **MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Considérant que

- la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) a toujours défendu le régime forestier et l'Office National des Forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,
- face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13.8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- l'Etat impose à l'Office National des Forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
- Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. PUECH, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice - Président de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 25 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) et 4 Abstentions (Refus de vote du groupe Ensemble pour agir),

## Demande

- Le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source : ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- L'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- L'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- Le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- La mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

### **CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Vu l'avis favorable de la commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports en date du 5 mars 2009,

Vu la charte de développement durable élaborée dans le cadre du projet « Alzette-Belval »,

Considérant la volonté d'orienter l'aménagement du territoire dans le sens d'une éco-agglomération, fondée sur le principe du développement durable,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'adopter la charte de développement durable annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer celle-ci.

### **PARTICIPATION POUR LA NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1-2 et L. 332-7-1

Vu la délibération en date du 25 septembre 1995 par laquelle le Conseil Municipal a institué une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports en date du 5 mars 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur Antoine BARTOLACCI, présentée par le groupe Ensemble pour agir, demandant que le montant unitaire de la participation due pour non-réalisation d'aires de stationnement par les candidats constructeurs qui ne peuvent satisfaire aux obligations imposées par le Plan Local d'Urbanisme soit fixé à : 5 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 22 voix Contre (Solidarités et dynamisme), 7 voix Pour (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir),

REJETTE la proposition de Monsieur Antoine BARTOLACCI,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) et 7 voix Contre (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir),

Décide que le montant unitaire de la participation due pour non-réalisation d'aires de stationnement par les candidats constructeurs qui ne peuvent satisfaire aux obligations imposées par le Plan Local d'Urbanisme est fixée à : 3 500 €

Dit que ce montant sera indexé au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, connu à cette date.

#### **CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 2 -**

Vu le marché passé avec la société DALKIA France en date du 18 juillet 2006,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide la conclusion de l'avenant n° 2 au marché d'exploitation de chauffage pour :

- Fixer les nouvelles redevances P1 (annexe 1), suite à la renégociation avec EDF du prix de la fourniture gaz selon les dispositions de l'article 2.3 de l'avenant n°1.
- Définir la refacturation de la TICGN (taxe intérieure de la consommation sur le gaz naturel)- (annexe 2). Le prix unitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2009 est de 1.19 € HT / MWh PCS.
- Définir le Nb du gaz pour les vestiaires du stade Rerman suite au passage gaz de la chaufferie.
- Définir les Nb pour le logement Bara et la Perception selon les dispositions de l'article 2.4 de l'avenant n°1, ainsi que pour le groupe Langevin et le gymnase suite à la séparation des raccordements gaz.
- Définir un « q » indiquant la quantité de chaleur nécessaire pour réchauffer un m3 d'eau froide, à intégrer dans le calcul d'intéressement sur les bâtiments produisant de l'eau chaude sanitaire.
- Supprimer le centre aéré de Ville-au-Montois du calcul de l'intéressement.
- Fixer les prises d'effet pour les différentes prestations ci-dessus.

Autorise le Maire à signer ledit avenant.

#### **COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – CITOYENNETE – ECHANGES INTERNATIONAUX**

##### **CHARTRE DES COMITES DE QUARTIER**

Vu l'avis favorable de la Commission Démocratie Locale-Citoyenneté-Relations Internationales,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Démocratie Locale-Citoyenneté-Relations Internationales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 25 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

Approuve le projet de charte des comités de quartier et le découpage géographique retenu.

#### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la mise en place d'un plan communal de sauvegarde. Il fait suite à la délibération sur le document d'information communal sur les risques majeurs prise lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2008.

### **COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL**

#### **ELECTIONS EUROPEENNES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide le règlement des indemnités forfaitaires, sur la base de 225 € pour un tour de scrutin, pour les grades y ayant droit selon la réglementation, et le paiement des heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel communal, lors de l'organisation des élections européennes du 7 juin prochain, pour les autres grades y ayant droit,

Dit que ces dépenses sont imputées à l'article 64118 - autres indemnités, du budget 2009.

#### **MGTL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 204631 du 29/11/1999 qui reconnaît que des aides à une mutuelle peuvent être d'intérêt communal,

Vu la circulaire de la DGCL du 5 mars 1993 rappelant que les aides en matière de protection complémentaire sociale demeurent fondées, pour les collectivités territoriales, sur la jurisprudence traditionnelle relative aux subventions présentant un intérêt territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 24 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix contre (Ensemble pour agir) – Mr Marcel CONTI, Conseiller Municipal et Président de la MGTL, ne prend pas part au vote.

Autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes dues à la Mutuelle Générale des Travailleurs Lorrains au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008, soit 10.288,93 €

Dit que cette dépense est prévue au budget, article 520/6574.

### **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – alinéa 5,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 25 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) et 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

Se prononce, en fonction de l'article 3-alinéa 5 de la loi n° 84-53, pour la création d'un emploi d'attaché non titulaire sur la fonction de Directeur du Service Culture Communication, à temps complet, au niveau de recrutement licence et de rémunération au 3<sup>ème</sup> échelon du grade – IB 442, dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait suite à la déclaration de vacance d'emploi publiée au Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle,

Se prononce, en fonction de l'article 3-alinéa 5 de la loi n° 84-53, pour la création d'un emploi d'attaché non titulaire sur la fonction de Directeur du Service Social, à temps complet, au niveau de recrutement licence et de rémunération entre le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> échelon du grade, dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait suite à la déclaration de vacance d'emploi publiée au Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle,

Se prononce, suite à la demande d'un agent de voir son poste modifié, pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 18h50/semaine et pour la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 16h30/semaine,

Dit que les crédits sont prévus au budget 2009.

### **ORGANIGRAMME COMPTABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009**

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'organigramme comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la réorganisation des services. Ce travail se fera avec l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT).

### **CONVENTION AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006,

Vu la délibération du 02 février 2009 fixant le montant de la surtaxe 2009,

Vu la notification par l'Agence de l'Eau de la somme de 29 326 € restant due au titre de la redevance pour pollution domestique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, relative à l'étalement de l'émission des sommes dues au titre de la redevance pour pollution due aux usages domestiques de l'eau en application de la loi de 1964.

### **CONVENTION AVEC LES CGT COMMUNALES ET L'UNION LOCALE DES CGT RETRAITES**

Vu la Loi 2002-73 du 17/01/02 relative à la Modernisation Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article 2121-29 et 2251-3-1,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 28 juillet 2000 relative aux subventions des collectivités locales aux organisations syndicales professionnelles,

Vu la Circulaire du Premier Ministre du 7 juin 1996 relative aux associations de la loi 1901 subventionnées par l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE 25 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) et 4 Abstentions (Ensemble pour agir),**

Approuve les conventions avec la CGT-Personnel Communal et avec l'Union Locale des Retraités CGT,

Autorise le Maire à signer ces conventions.

### **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - ADHESION DE LA CCPHVA AU GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIAL « ALZETTE – BELVAL »**

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays-Haut Val d'Alzette en date du 12 février 2009 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et l'adhésion de la CCPHVA au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Alzette-Belval »,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées et prend connaissance du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2009,  
Approuve l'adhésion de la CCPHVA au GECT « Alzette-Belval ».

#### **FIXATION DU MONTANT DE LA VACATION FUNERAIRE VERSEE AUX POLICIERS D'ETAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-14 dans sa nouvelle rédaction (Article 4 de la loi).

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Emet un avis favorable sur le montant de la vacation funéraire proposé à 20 euros et applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

#### **MISE EN PLACE DE LA STATION POUR LES PASSEPORTS BIOMETRIQUES**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Approuve la convention entre l'Etat et la commune sur la mise en place d'une station pour la réalisation des passeports biométriques,

Autorise le Maire à signer la dite convention.

#### **ADHESION COLLECTIF DE DEFENSE DES COMMUNES MINIERES DE LORRAINE**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de l'adhésion de la commune de Villerupt au Collectif de défense des communes minières de Lorraine.

**SIVU CHENIL JOLIBOIS – ADHESIONS DES COMMUNES DE PIERREVILLERS ET KUNTZIG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS en date du 15 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'adhésion des communes de PIERREVILLERS et KUNTZIG au SIVU CHENIL DU JOLI BOIS.

**RAPPORTS RECAPITULATIFS DES MARCHES PUBLICS**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des rapports récapitulatifs des marchés publics conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23

**CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du Compte Administratif 2008 du CCAS.

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2008 – COMMUNE**

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la commission finances – personnel communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) et 4 voix contre (Ensemble pour agir),

DECLARE que le compte de gestion concernant la Commune, dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – SERVICE DES EAUX**

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la commission finances – personnel communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 25 voix pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) - 4 abstentions (Ensemble pour agir),

DECLARE que le compte de gestion concernant le budget des eaux, dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la commission finances – personnel communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
- 4 abstentions (Ensemble pour agir),

DECLARE que le compte de gestion concernant le budget de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – COMMUNE**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de Commission des Finances et du Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Martine CHILLOTTI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 du Budget Communal, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A LA MAJORITE (28 membres) 21 voix pour (Solidarités et Dynamisme) - 3 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix contre (Ensemble pour agir),

APPROUVE le compte administratif 2008 du Budget Communal.

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – COMMUNE**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2008 du budget communal laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	877 243.79 €
- un excédent d'investissement de	57 042.36 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 22 voix pour (Solidarités et Dynamisme) - 3 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix contre (Ensemble pour agir),

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit, après prise en compte des restes à réaliser, soit 34 469.96 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 842 773.83 € (art.002), en fonctionnement.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - SERVICE DES EAUX**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Martine CHILLOTTI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE (28 membres) – 24 voix pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) - 4 abstentions (Ensemble pour agir),

APPROUVE le compte administratif 2008 du Service des Eaux.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – SERVICE DES EAUX**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2008 du budget de l'eau laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	45 399.91 €
- un excédent d'investissement de	283 728.53 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) - 4 abstentions (Ensemble pour agir),

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement en fonctionnement, soit 45 399.91 € (art.002).

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Martine CHILLOTTI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 du Service de l'Assainissement, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE (28 membres) – 24 voix pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) - 4 abstentions (Ensemble pour agir),

APPROUVE le compte administratif 2008 du Service de l'Assainissement.

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2008 du budget de l'assainissement laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	183 037.32 €
- un déficit d'investissement de	58 150.33 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
- 4 abstentions (Ensemble pour agir),

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 55 346.64 € (art. 1068),

d'affecter la différence en fonctionnement, soit 127 690.68 € (art.002).

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance de l'état de notification des bases d'imposition 2009 (n° 1259 TH-TF) et du tableau d'évolution 2008/2009,

A LA MAJORITE, 22 voix pour (Solidarités et Dynamisme) – 7 voix contre (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir),

Se prononce sur les taux suivants :

	<b>2009</b>
- Taxe d'habitation	19.42 %
- Taxe foncière (bâti)	24.67 %
- Taxe foncière (non bâti)	93.34 %

## **BUDGET PRIMITIF 2009 - COMMUNE**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 22 voix pour (Solidarités et Dynamisme) – 7 voix contre (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir),

ADOpte le Budget Primitif 2009 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT :	- DEPENSES : 3 305 452.28 €
	- RECETTES : 3 305 452.28 €

FONCTIONNEMENT :           - DEPENSES : 8 712 410.79 €  
                                      - RECETTES : 8 712 410.79 €

**MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET GENERAL**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 22 voix pour (Solidarités et Dynamisme) – 7 voix contre (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir),

Autorise le Maire à recourir à l'emprunt dans la limite de 1 387 526 € dans le cadre du budget 2009 et de lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

**VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) - 4 abstentions (Ensemble pour agir),

Approuve l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

**BUDGET PRIMITIF 2009 – SERVICE DES EAUX**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-Présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) - 4 abstentions (Ensemble pour agir),

ADOpte le Budget Primitif 2009 du Service des Eaux par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 214 099.91 € en fonctionnement, et à la somme de 938 142.95 € en investissement.

**MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET DE L'EAU 2009**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
- 4 abstentions (Ensemble pour agir),

Autorise le Maire à recourir à l'emprunt dans la limite de 289 516 € dans le cadre du budget 2009 et de lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

#### **BUDGET PRIMITIF 2009 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
- 4 abstentions (Ensemble pour agir),

ADOPTE le Budget Primitif 2009 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 294 173.46 € en fonctionnement, et à la somme de 617 964.42 € en investissement.

#### **MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2009**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
- 4 abstentions (Ensemble pour agir),

Autorise le Maire à recourir à l'emprunt dans la limite de 208 310 € dans le cadre du budget 2009 et de lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

#### **QUESTION DE MADAME CHRISTIANE WITWICKI**

La question de Madame Christiane WITWICKI et la réponse apportée par Monsieur Richard CASINELLI (Président de la SEMIV) se trouvent annexées au présent procès-verbal.

Après l'intervention de Monsieur Richard CASINELLI, Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au représentant de la ville à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMIV, Monsieur Bernard REISS, de communiquer sur cette question à l'occasion de la prochaine réunion de l'assemblée communale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 23 H 15

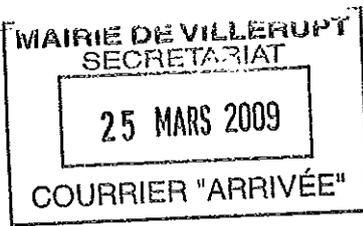
Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Pierre CHRAPAN.



Le Maire,  
Alain CASONI.



Madame Witwicki Christiane



Responsable du groupe :

"Pour un développement  
solidaire et durable"

Vendredi le 25/03/09

Objet : question orale

Monsieur le Maire,

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal concernant les questions orales, je porte à votre connaissance l'intervention que je me propose de faire au cours du Conseil du 30/03/09 au nom de mon groupe et qui a pour sujet l'affaire "CAROW".

La ville est actionnaire majoritaire de la SENIV. Il va de soi que les élus de ce Conseil puissent avoir des informations officielles de Monsieur l'adjoint, Président de la SENIV, surtout après les différents écrits distribués sur la ville.

Trois courriers ont été adressés par l'avocat de la SENIV, le 10/04/08 à trois huissiers afin de récupérer les sommes dues.

La SCP Haury et Blau pour Monsieur CAROW  
M<sup>lle</sup> Bauer pour Monsieur CASONI  
M<sup>lle</sup> Pierson pour Monsieur REYDANN.

Qui a interrompu les procédures ?

Monsieur le Président, dans un courrier adressé aux membres du Conseil d'administration, en date du 4/02/09 proposait de retenir →

la somme de 142 365 € à l'encontre de  
M<sup>r</sup> CAROW

Proposition rejetée par l'Assemblée Générale.

Une autre proposition est présentée, par Monsieur le  
Président (à la surprise de certains membres, car  
cela ne figurait pas, semble-t-il, à l'ordre du  
jour), lors du Conseil d'Administration du 10/03/09  
faire une distinction très nette dans le jugement.  
Pour ce qui concerne Monsieur CAROW seul, exiger  
la totalité de la somme due.

Pour ce qui concerne solidairement Messieurs CAROW,  
CASONI et REYNANW, une somme de 15 000 €  
pour chacun d'eux.

Quels sont les critères qui ont conduit à retenir  
la somme de 15 000 € ?

Quel pourcentage de la somme due, cela  
représente-t-il ?

Est-ce légal, dans la mesure où les deux  
condamnations ont été rendues par les différents  
tribunaux pour un même procès ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,  
l'expression de mes sincères salutations.



On peut aisément concevoir que Madame WITWICKI, égratignée par les propos diffamatoires tenus par les époux GUILLOTIN dans le tract qu'ils ont récemment distribué, tente maladroitement de justifier la manière dont elle a laissé dormir l'affaire CAROW après la décision de la Cour de Cassation du 10 mai 2007, pour soudainement se réveiller le 04 avril 2008 en demandant à l'avocat d'envoyer les huissiers, alors qu'elle venait de perdre son siège de Maire, et qu'elle savait que ses jours à la tête de la SEMIV étaient comptés.

Contrairement à la décision du conseil d'administration du 18 septembre 2007, elle a d'ailleurs pris seule l'initiative de cette démarche soudaine sans en référer à l'Assemblée Générale. On peut légitimement s'interroger sur les motivations qui ont justifié une telle précipitation .

Mais ce qui m'interpelle le plus dans la forme de son intervention, c'est la méconnaissance qu'elle affiche des règles de fonctionnement de la SEMIV, dont elle a pourtant été la Présidente pendant 13 années. On peut comprendre que Madame GUILLOTIN, qui est nouvelle élue, s'embrouille dans la composition du CA et de l'AG, mais pas d'une ancienne présidente !

Je vous rappelle en effet que la SEMIV est une société de droit privé, dont le Président, élu parmi des actionnaires privés et des délégués du Conseil Municipal, ne doit rendre des comptes qu'à son Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Ces 2 instances ont tous pouvoirs pour apprécier – et sanctionner s'il le faut – l'action du Président, et c'est par le biais de son représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires que le Conseil Municipal peut éventuellement demander une communication sur certaines affaires.

J'ai déjà dit à la presse qu'en ma qualité de Président de la SEMIV, et en vertu du devoir de réserve qui s'impose à tout administrateur, je ne communiquerai publiquement sur l'état d'avancement du dossier CAROW que quand celui-ci serait définitivement soldé, et après avoir pris le soin d'en informer le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Je me tiendrai donc à cette décision.

Je veux toutefois rassurer Madame WITWICKI en lui indiquant que toutes les procédures légales et prudentielles ont été et seront respectées, et que nous prendrons le temps qu'il faut pour régler cette affaire au mieux des intérêts de la SEMIV.

J'ajoute que l'étude détaillée de ce dossier complexe vieux de près de 15 ans, nous a permis de découvrir que certains aspects de cette affaire, lourds de conséquences pour la SEMIV, auraient été traités avec légèreté, voire négligence.

Si ces éléments qui sont en cours de vérification étaient confirmés, et s'il était avéré que des fautes graves ont été commises dans la gestion de ce dossier, il est bien évident que nous serions amenés à demander réparation.

Mais je n'en dirai pas plus pour l'instant sur ce sujet.

30/03/2009

## INTERVENTIONS DU GROUPE

« POUR UN DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE »

## **ORGUE**

Nous allons, bien sûr, voter pour un projet qui avait été initié par la précédente majorité municipale et qui concerne le seul patrimoine classé de la commune.

Mais nous voudrions rappeler un fait intervenu lors d'un conseil municipal antérieur.

Mme Witwicki avait alors signalé que le Conseil Général subventionnerait les travaux de rénovation de l'orgue de Villerupt.

M. le conseiller général, maire de la ville, avait tenu le discours inverse, affirmant péremptoirement qu'il n'y aurait aucune aide à attendre du Conseil Général. La subvention de 25 % du montant hors taxe lui prouve le contraire.

## **JMF**

Nous apportons avec enthousiasme notre soutien à ce projet qui permet à nos jeunes de bénéficier d'une ouverture culturelle remarquable de par la qualité de la formation orchestrale participante et la portée pédagogique d'un tel évènement.

Nous nous félicitons aussi de la bonne santé de l'association locale des Jeunesses Musicales de France dont la création remonte à dix ans.

Nous en profitons pour saluer le travail exceptionnel effectué par les bénévoles de cette association.

## **Réorganisation des services municipaux**

Nous ne sommes pas opposés à une réorganisation des services mais la méthode utilisée et les sommes qu'elle induit nous posent questions.

Une réflexion interne de la part de tous les services ne suffirait-elle pas ?

De plus les résultats de cet accompagnement ne sont aucunement garantis.

## **Vote des taux d'imposition**

Nous sommes conscients de la difficulté à équilibrer le budget. Mais des efforts ont-ils été faits pour réduire certaines dépenses : indemnités du Maire et des adjoints, audits énergétiques, réorganisation des services, participation pour non-réalisation de places de stationnement en baisse ...

Vous avez, M. le Maire, crié naguère au scandale lors des augmentations passées des taux d'imposition. Et que faites-vous maintenant ? Vous les augmentez vous aussi.

## **Budget primitif 2009**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) était flou, le budget primitif l'est tout autant.

Nous ne voyons rien d'exceptionnel dans l'investissement dont une grande partie est prise par les audits énergétiques.

C'est un projet qui manque d'ambition et qui ne correspond pas à celui du candidat Casoni lors des élections municipales de 2008.

Vous nous présentez là un budget minimaliste qui nous conduit vers une sorte d'immobilisme.

## **INTERVENTIONS DU GROUPE**

**« ENSEMBLE POUR AGIR »**

# BUDGET 2009

30 MARS 09

EPA

Le budget, acte essentiel de la commune, est certes un exercice annuel qu'il convient d'analyser pour y trouver dans la durée, les moyens d'une politique adaptée aux besoins de la ville. Toute politique de gestion municipale trouve sa traduction dans le budget et reflète les projets et les choix de l'équipe municipale.

Dans un contexte économique et budgétaire difficile, dans une ville où la pression fiscale est déjà largement supérieure à la moyenne des villes de la même strate, l'augmentation des impôts qui impacte directement sur les ménages ne doit pas être la seule variable d'ajustement de nos dépenses. Trop d'impôt tue l'impôt et conduit à des solutions de facilité. Dans le domaine de la fiscalité nous concourions dans le peloton de tête, est-ce le podium que nous recherchons aujourd'hui ?

Vous vous retranchez derrière les recommandations de l'audit qui vous sert d'alibi, mais c'est vous et votre équipe qui avez la charge de la gestion de la commune. Et au passage, les services du Trésor Public n'auraient-ils pas pu nous brosser un état des lieux des finances de la ville à coût 0 et permettre ainsi une économie de plus de 13 000€ ?

Après une hausse importante de la fiscalité intervenue en 2007 et contre laquelle vous vous étiez insurgé, vous vous permettez de proposer une nouvelle augmentation des impôts, demandant ainsi un gros effort aux Villeruptiens.

Ces 2 hausses représentent une majoration de 16% en 2 ans.

Contrairement aux intentions de votre DOB, on constate que les économies promises ne sont pas actées dans votre budget, ainsi que les grandes décisions de fond : nous voulons parler entre autres des bâtiments communaux à optimiser : prenons le seul exemple des 2 bibliothèques qui peuvent être regroupées générant ainsi des économies de fonctionnement. Nous avons

proposé un mode de gestion différent de la restauration scolaire avec une livraison des repas, où en est la réflexion ? Il est urgent de prendre des décisions concernant la piscine : construire un bassin d'eau ludique intercommunal ou bien investir dans notre piscine afin de la rendre plus attractive et augmenter ainsi son taux de fréquentation, cela seraient des solutions à envisager. Le bâtiment communal surdimensionné, énergivore ne pourrait-il héberger les locaux de la CCPHVA et les services municipaux plutôt que de construire un bâtiment neuf qui est pressenti sur le site de Micheville, et qui coûtera encore cher à la collectivité : ce serait là une vraie optimisation des lieux, une proposition à faire au bureau de la CCPHVA .A moins que l'on espère classer l'hôtel de ville au titre des monuments historiques.

Attardons nous maintenant sur les charges à caractère général qui progressent de 12,60% au regard des dépenses réelles de 2008, alors que l'audit préconisait 2%. En restant dans la simple maîtrise des coûts, une économie de 170 000€ aurait pu être dégagée sur le budget soit sensiblement l'effort fiscal demandé aux Villeruptiens. (Pour mémoire la hausse des impôts génèrera environ 200 000€ de recettes)

Ex : C/606 Eau et énergie + 5 et 7%

C/6262 Téléphone + 8% soit + 4600€ :( Total : 62 600€)

C/6237 Publications + 9000 € soit + 56%

C/6232 Fêtes et cérémonies + 3 971€ soit + 14,3%

C/611 Contrats de prestations de service + 29 000€ soit + 46,3%

C/6132 nouvelle ligne : locations immobilières + 16 000€

C/617 Frais d'études et de recherches + 22 683€ soit + 124%

Par contre les fournitures scolaires en baisse de 5 824€ est-ce bien judicieux ?

Concernant les charges de personnel qui représentent 56% de notre budget de fonctionnement elles augmentent de 2,5%. Quelle est votre vision à

long terme de l'évolution de ce poste ? En avez-vous seulement une vision puisque vous déléguez à l'ARACT une réorganisation qui relève pour nous de la compétence du maire et du service des ressources humaines. Ne serait-il pas raisonnable de le réduire en ne remplaçant pas systématiquement les départs en retraite et en utilisant le redéploiement interne. Les agents communaux sont formés et capables j'en suis sûre de relever ce défi en gardant de bonnes conditions de travail et un service public de qualité.

Les recettes de fonctionnement augmentent quant à elles de 1,12% avec une hausse des contributions directes de 8,32% ainsi qu'une augmentation de nombreux services, j'en veux pour preuve la hausse de 3,5% des entrées de la piscine, des tarifs gérés par les services de l'état civil, des photocopies ... Alors que l'on demande aux Villeruptiens de mettre la main au porte-monnaie, on attendait un effort réel et significatif sur la baisse des dépenses de fonctionnement. Et ne nous dites pas que ce n'est pas possible, puisque plusieurs villes du Pays Haut ont su présenter un budget avec une diminution des charges à caractère général, voire des charges de personnel.

Concernant le poste investissement, on note une diminution (de 467 526€) de la section d'investissement de primitif à primitif, les subventions d'investissement baissent et le recours à l'emprunt reste élevé, ce n'est pas un gage pour l'avenir...

Lorsque vous étiez dans l'opposition M. Casoni on pouvait lire sur objectif votre indignation face aux nombreuses études de l'équipe majoritaire, or le poste de frais d'études en investissement passe de 43 000€ à 107 000€ soit une augmentation de 150% ; l'annulation de certains projets engendre des pertes de trésorerie (Dojo), dans ce domaine vous avez fait mieux. S'il y avait eu une réelle politique d'investissement de la ville vous auriez fait appel au nouveau dispositif des fonds de concours de la TVA comme de nombreuses collectivités l'on fait.

Pour conclure, ce BP 2009 n'est qu'une reconduction des dépenses antérieures majorées d'une hausse excessive qui fausse la situation, et qui sert de base à une hausse de la fiscalité au risque de mettre en péril l'aspect sincère et véritable du budget .

